



## Redistribuer un pdf gratuit dont on est pas l'auteur

Par **Benamour**, le **09/05/2010** à **11:39**

Bonjour,

Je souhaiterais proposer aux visiteurs de mon site internet de télécharger les PDF mis en ligne gratuitement sur le site de l'Assemblée nationale. Je pense tout particulièrement aux comptes-rendus de séances. En ai-je le droit si j'héberge sur mon propre serveur les documents PDF concernés ? ou dois-je obligatoirement renvoyer vers une page du site qui propose ce téléchargement ?

Bref, est-ce que le fait qu'un document soit téléchargeable gratuitement sur internet me donne le droit de le redistribuer à ma convenance ?

Si quelqu'un pouvait m'éclairer sur la question je lui en serai très reconnaissant !

Bonne journée à tous,

Par **frog**, le **09/05/2010** à **13:33**

[citation] est-ce que le fait qu'un document soit téléchargeable gratuitement sur internet me donne le droit de le redistribuer à ma convenance ? [/citation]

Non.

Par **Benamour**, le **10/05/2010** à **12:34**

informations légales du site de l'Assemblée Nationale :

*Les documents « publics » ou « officiels » ne sont couverts par aucun droit d'auteur (article L.122-5 du code de la propriété intellectuelle). Ils peuvent donc être reproduits librement.*

J'en conclus donc que dans ce cas précis je peux très bien les redistribuer sur mon site, merci quand même pour votre réponse.